

## Procès-verbal

### Séance du 16 Mars 2023

L'an 2023 et le 16 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire, Mme HENTZIEN Emilie, MM DEVOS Dominique, LEPOITTEVIN Yann, SÉNÉCHAUD Lucien et SOBALAK Stéphane

**Excusés et avaient donné pouvoir** : Mmes BANNIER Sandra, BLONDIAU ANTONELLO Angély et VANDEVILLE Christèle

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 10 mars 2023

**Date d'affichage** : 10 mars 2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture le : 17/03/2023

et publication ou notification du : 17/03/2023

**A été nommée secrétaire** : Mme HENTZIEN Emilie

### SOMMAIRE

Arrêt du procès-verbal du 9 février 2023  
Approbation du compte de gestion 2022 – Budget communal  
Approbation du compte administratif 2022 - Budget communal  
Affectation des résultats 2022 - Budget communal  
Vote du budget primitif communal 2023  
Approbation du compte de gestion 2022 - Budget assainissement  
Approbation du compte administratif 2022 - Budget assainissement  
Vote du budget primitif assainissement 2023  
Vote des subventions aux associations  
Rapport du CLECT 2023  
FDSR Réfection toiture local technique  
Création et suppression poste adjoint administratif

#### *Questions diverses*

Point sur les diverses commissions

Date prochain conseil municipal

-----

Le Maire demande à l'assistance de rajouter un point à l'ordre du jour : Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet.

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 9 février 2023.

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 9 février 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Arrête** le procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2023, tel qu'il est transcrit.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

## Délibération 2023-08 : Approbation du Compte de gestion 2022 – Budget communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2022 du budget communal établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Joué-lès-Tours.

Après avoir examiné les résultats de l'exercice 2022, les membres présents du Conseil Municipal,

- **APPROUVENT** le compte de gestion 2022, compte tenu des opérations et des résultats conformes au compte administratif 2022 du budget de la commune.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

## Délibération 2023-09 : Approbation du Compte administratif 2022 - Budget communal

Le Conseil Municipal délibère et désigne M SÉNÉCHAUD Lucien, comme président de séance pour le vote du compte administratif 2022 du budget communal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M SÉNÉCHAUD Lucien, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et est sorti de la salle) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur DENIAU Joël, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### **Section d'investissement :**

Dépenses :	25 949,17 €
Recettes :	17 593,24 €
Soit un déficit d'investissement de	8 355,93 €
Reste à réaliser dépenses :	0 €
Reste à réaliser recettes :	0 €

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	388 740,25 €
Recettes :	481 841,82 €
Soit un excédent de fonctionnement de	93 101,57 €

### **D'où un solde de clôture de :**

<b>En section d'investissement :</b>	<b>- 12 338,26 €</b>
<b>En section de fonctionnement :</b>	<b>405 685,39 €</b>

Après présentation et discussions, le Conseil Municipal, sous la présidence de M SÉNÉCHAUD Lucien :

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)*

## **Délibération 2023-10 : Affectation des résultats 2022 - Budget communal**

Vu le compte de gestion de l'année 2022 du budget communal,  
Vu le compte administratif l'année 2022 conforme au compte de gestion,

Les membres du conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2022 du budget communal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	405 685,39 €
- un déficit d'investissement de	12 338,26 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

### A titre obligatoire

Affectation au compte 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement  
à la section d'investissement

**Affectation totale au 1068** **12 338,26 €**

### Solde disponible

Affectation en recettes de fonctionnement (R 002)	393 347,13 €
Affectation en dépenses d'investissement (D 001)	12 338,26 €

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

## **Délibération 2023 - 11 : Vote du Budget primitif communal 2023**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du budget communal présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux éléments ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget communal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

<b><u>- Fonctionnement</u></b> :	Recettes	773 053,89 €
	Dépenses	773 053,89 €
<b><u>- Investissement</u></b> :	Recettes	54 304,46 €
	Dépenses	54 304,46 €

**Soit un budget global de 827 358,35 €**

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

### **Délibération 2023-12 : Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2022 du budget assainissement établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Joué-les-Tours.

Après avoir examiné les résultats de l'exercice 2022, les membres présents du Conseil Municipal,

- **APPROUVENT** le compte de gestion 2022, compte tenu des opérations et des résultats conformes au compte administratif 2022 du budget assainissement.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

### **Délibération 2023-13 : Approbation du Compte administratif 2022 - Budget assainissement**

Le Conseil Municipal délibère et désigne M SÉNÉCHAUD Lucien, comme président de séance pour le vote du compte administratif 2022 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M SÉNÉCHAUD Lucien, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et est sorti de la salle) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur DENIAU Joël, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Section d'investissement :**

Dépenses :	5 129,40 €
Recettes :	6 685,05 €
<b>Soit un excédent d'investissement de</b>	<b>1 555,61 €</b>

#### **Section d'exploitation :**

Dépenses :	49 167,04 €
Recettes :	37 705,05 €
<b>Soit un déficit de</b>	<b>11 461,99 €</b>

#### **D'où un solde de clôture de :**

<b>En section d'investissement :</b>	<b>30 676,54 €</b>
<b>En section d'exploitation :</b>	<b>93 014,61 €</b>

Après présentation et discussions, le Conseil Municipal, sous la présidence de M SÉNÉCHAUD Lucien :

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)*

### **Délibération 2023 - 14 : Vote du Budget primitif assainissement 2023**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget assainissement,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du budget assainissement présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux éléments ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget assainissement, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

<b>- <u>Exploitation</u> :</b>	Recettes	118 480,74 €
	Dépenses	118 480,74 €
<b>- <u>Investissement</u> :</b>	Recettes	37 361,55 €
	Dépenses	37 361,55 €

**Soit un budget global de 155 842,29 €**

**Vote du conseil municipal :** adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

#### **Délibération 2023-15 : Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent voter les subventions attribuées pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant de la subvention pour 2023</b>
Amicale des démobilisés	<b>270 €</b>
Cercle Regain	<b>300 €</b>
Comité des fêtes de Morand	<b>1 850 €</b>
Association de Gymnastique volontaire de Saint Nicolas des Motets	<b>100 €</b>
Coopérative scolaire Morand/Dame-Marie-les-Bois/Saint Nicolas des Motets	<b>305 €</b>
Association APEI Super Parents	<b>150 €</b>
Protection civile	<b>100 €</b>
Judo	<b>50 €</b>
HBCR (Handball)	<b>50 €</b>

Réserve pour autres subventions	325 €
---------------------------------	-------

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

### **Délibération 2023-16 : Rapport du CLECT 2023**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais ;

Vu la délibération n° CC 2021-110 en date du 21 septembre 2021, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais, portant approbation du scénario issu du projet de territoire de

la collectivité ;

Vu la délibération n° CC 2022-100 en date du 30 août 2022, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais portant transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse (vacances scolaires et mercredi) à compter du 1er janvier 2023.

#### **I. Rappel des principes qui encadrent les modalités de transfert de charges**

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), la CLETC est une instance obligatoire au sein des EPCI qui relèvent du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui est naturellement le cas pour la Communauté de communes du Castelrenaudais. Elle est composée obligatoirement d'au moins un représentant par commune membre. Les prérogatives de la CLETC sont strictement définies par le CGI. Elle est chargée d'évaluer le montant du transfert de charges communales induit par un transfert de compétence à l'échelle intercommunale.

#### **II. L'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse**

##### **II.A. Préambule**

Ce transfert de compétence inscrit dans le projet de territoire aura été le grand chantier 2021/2023.

Dans un premier temps un Audit de l'ensemble des 6 ALSH existants, plus l'entité « Ado » Oxygène a été mené par le Cabinet Christiany.

Après cette première action, il a été nécessaire d'affiner certaines données avec les acteurs locaux des communes concernées et l'équipe de la Communauté des Communes.

Le Vice-Président en charge de l'enfance – jeunesse remercie toutes et à tous pour le travail fourni, l'équipe Communautaire, les Secrétaires de Mairies, les Maires et Adjointes de toutes les Communes, les acteurs de la Commission qui ont permis d'aboutir à la réalisation de ce transfert. Il convient que la mission n'est pas simple, qu'il a fallu revenir plusieurs fois sur les chiffres et sur les décisions afin d'être en phase avec l'ensemble des 16 Communes.

Ce nouveau service pourra encore subir quelques modifications au fil du temps et des demandes, afin de satisfaire au mieux nos administrés demandeurs de ce service de proximité indispensable à notre territoire. La priorité est la mise en place de l'organisation et le partage juste des coûts financiers.

##### **II.B. Rappel des éléments de contexte**

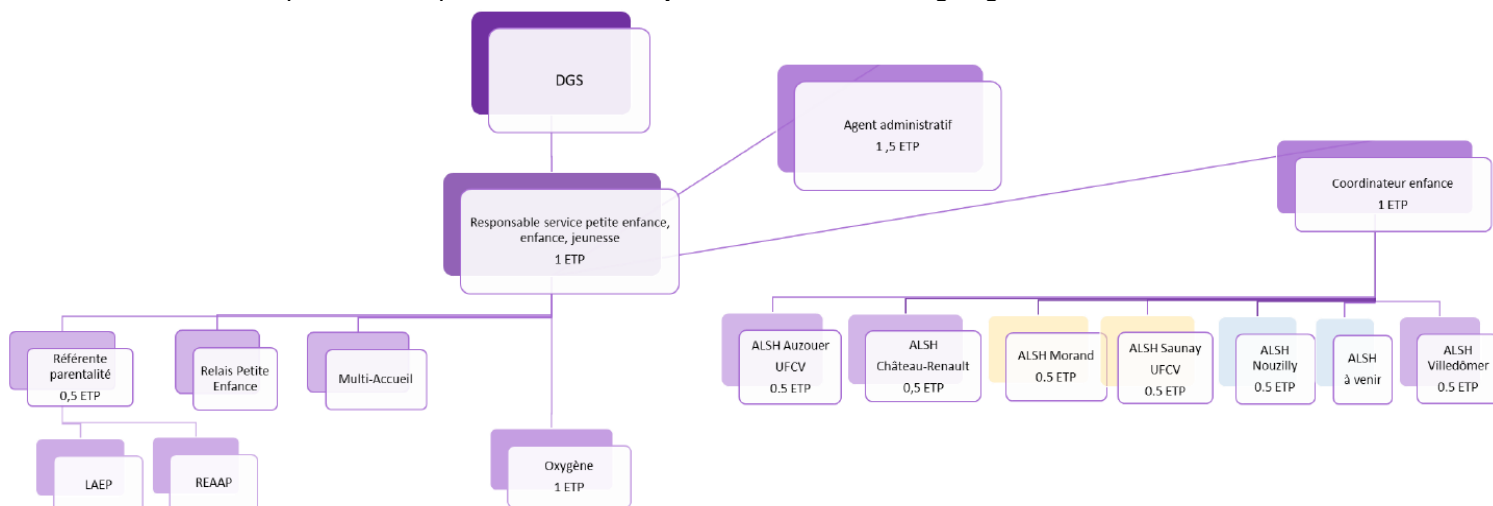
Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire avec le projet du transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces

engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

## II.C. L'organisation du service enfance – jeunesse en 2023

Avec la prise de compétence enfance – jeunesse, un nouvel organigramme fonctionnel a été validé :



(ETP : équivalent temps plein. Rappel, les ALSH de Auzouer-en-Touraine et Saunay sont gérés par l'UFCV)

Les animateurs des ALSH :

<b>ALSH Jeunesse « Oxygène »</b>	
<b>Capacité d'accueil déclarée : 24 places</b>	
Agents communautaires au 1/01/2023	Renaud AYMARD (100%) Coralie SERVANT (100%)
<b>ALSH Château-Renault</b>	
<b>Capacité d'accueil déclarée : 68 enfants</b>	
Agent communautaire au 1/01/2023	André LEGRAND (52%)
Agents mis à disposition par Château-Renault	Guy-Ange Kouadio (52%) (janvier à mars)
	Laetitia BROSSILLON (52%)
	Nassira FERROUDJI (52%)
	Daniel GABILLET (52%)
	Julie GRENTE (52%)
	Marion MAURICE (52%) Marina PERROTIN (52%)
<b>ALSH Nouzilly</b>	
<b>Capacité d'accueil déclarée : 60 places (50)</b>	
Agent communautaire au 1/02/2023	Anne-Sophie MARTIN (50%)
Agent communautaire au 1/01/2023	Annick LABARQUE (33%)
Agent communautaire (à venir)	Sylvie RENÉE (50%)
Agents mis à disposition par Nouzilly	Natacha SAUSSEREAU (50%)
	Françoise STERCKMAN (33%)
	Patricia GENEVIER (33%)
	Christophe ARNAULT (33%) Sylvie PAPIN (10%)
<b>ALSH Villedômer</b>	
<b>Capacité d'accueil déclarée : 40 places</b>	

Agent communautaire au 1/01/2023	Delphine MORON-MENDES (50%)
Agent communautaire au 4/01/2023	Marion SIONNEAU (50%)
Agent communautaire au 1/02/2023	Camille CHOPLIN (50%)
Agent communautaire au 1/03/2023	Alseny KANTE (50%)
Agent mis à disposition par Villedômer	Samuel FREMONT (33%)
<b>ALSH Morand</b>	
<b>Capacité d'accueil déclarée : 24 enfants</b>	
Agents mis à disposition par Morand	Sylvie LETEURTRE (52%)
	Chloé LE TOHIC (36%)
	Nathalie RETIF (29%)
<b>ALSH Auzouer-en-Touraine</b>	
<b>Capacité d'accueil déclarée : 60 enfants</b>	
Gestion par l'UFCV	
<b>ALSH Saunay</b>	
<b>Capacité d'accueil déclarée : 25 enfants</b>	
Gestion par l'UFCV	

Le pôle gestion de l'enfance jeunesse :

<b>Coordinatrice Responsable du pôle petite enfance – enfance – jeunesse</b>	
Carine VIAU (100%)	
<b>Coordinateur enfance</b>	
Guy-Ange KOUADIO (100%) à partir de fin mars 2023	
<b>Pôle administratif enfance – jeunesse</b>	
Carole LENAY (100%) à partir du 1 <sup>er</sup> février 2023	Sylvie DUVEAU (50%) à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2023

## II.D. La proposition de clause de revoyure relative au transfert de charges en matière d'enfance - jeunesse

Le reste à charge 2022 retenu pour chaque ALSH est synthétisé ci-dessous pour chaque structure d'accueil, et sera réparti selon les critères définis.

Le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse propose également de retenir les montants des charges de fonctionnement pour définir les flux financiers des conventions entre la Communauté de Communes et les Communes membres qui gèraient des ALSH en 2022.

### ➤ Commune de CHATEAU-RENAULT (gestion en régie communale).

ALSH enfance :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service :	38 404 €	Participations familles :	50 139 €
- Fluides des locaux mis à disposition			
- Ménage et maintenance des locaux			
- Missions administratives			
- Animations			
Convention prestation de restauration :	44 813 €	Recettes CAF :	44 105 €
- Prestataire et/ou			



préparation communale des repas			
Personnel animation :	134 577 €		
<b>TOTAL</b>	<b>217 794 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>94 244 €</b>

Reste à charge : 123 550 €

ALSH jeunesse « Oxygène » :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	20 971 €	Participations familles	4 769 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	0 €	Recettes CAF :	46 210 €
Personnel animation :	62 959 €		
<b>TOTAL</b>	<b>83 930 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 979 €</b>

Reste à charge : 32 951 €

➤ **Commune de NOUZILLY (gestion en régie communale)**

ALSH enfance :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	31 648 €	Participations familles :	43 995 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	15 194 €	Recettes CAF :	50 267 €
Personnel animation :	69 108 €		
<b>TOTAL</b>	<b>115 950 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>94 262 €</b>

Reste à charge : 21 688 €

➤ **Commune de VILLEDOMER (gestion en régie communale)**

ALSH enfance :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance	14 846 €	Participations familles et communales :	25 396 €

des locaux - Missions administratives - Animations			
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	8 852 €	Recettes CAF :	26 066 €
Personnel animation :	46 140 €		
<b>TOTAL</b>	<b>69 838 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 462 €</b>

Reste à charge : 18 376 €

➤ **Commune de MORAND (gestion en régie communale)**

ALSH enfance :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	12 756 €	Participations familles et communales :	34 939 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	3 549 €	Recettes CAF :	12 278 €
Personnel animation :	45 305 €		
<b>TOTAL</b>	<b>61 610 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 217 €</b>

Reste à charge : 14 393 €

➤ **Commune d'AUZOUER EN TOURAINE (Gestion externalisée : UFCV)**

ALSH enfance :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	7 848 €	Participations familles (perçues par l'UFCV) :	0 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	10 276 €	Recettes CAF (perçues par l'UFCV) :	0 €
Personnel animation :	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>18 124 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Reste à charge : 18 124 €

➤ **Commune de SAUNAY (gestion externalisée : UFCV)**

ALSH enfance :

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>		<b>Recettes de fonctionnement 2022</b>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	5 044 €	Participations familiales (perçues par l'UFCV) et participations communales :	1 467 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	4 592 €	Recettes CAF (perçues par l'UFCV) :	0 €
Personnel animation :	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>9 636 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 467 €</b>

Reste à charge : 8 169 €

Soit un reste à charge global de 237 251 €.

### III. Répartition du reste à charge

Conformément à la clé de répartition du reste à charge global défini lors de la CLETC initiale relative à la prise de compétence en matière d'enfance – jeunesse :

- 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, soit 118 624 € retenu (abstraction des arrondis)
- 50% est ventilé sur l'ensemble des communes (118 624 €), selon :
  - o Le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié,
  - o Le nombre d'habitants, pour moitié.

	Habitants (info INSEE février 2023)				Journées enfants 2022				Participation financière des communes		
	BASE	nb habitants	%	COUT	BASE	nb jr enfant	%	COUT	Participation sur la base des charges retenues de 2022	Participation antérieure calculé sur les charges 2021	Différence
AUTRECHE	59 312	440	2,61%	1 545,59	59 312	138	0,96%	567,15	2 112,74	1 477,00	635,74
AUZOUER EN TOURAINE	59 312	2 273	13,46%	7 984,38	59 312	2 519	17,45%	10 352,48	18 336,85	14 879,00	3 457,85
CHÂTEAU RENAULT	59 312	4 977	29,48%	17 482,73	59 312	2 948	20,43%	12 115,56	29 598,29	26 153,00	3 445,29
CROTELLES	59 312	668	3,96%	2 346,49	59 312	223	1,55%	916,48	3 262,96	2 502,00	760,96
DAME MARIE LES BOIS	59 312	352	2,08%	1 236,47	59 312	998	6,92%	4 101,54	5 338,01	1 928,00	3 410,01
LE FERRIERE	59 312	327	1,94%	1 148,65	59 312	79	0,55%	324,67	1 473,32	1 173,00	300,32
LE BOULAY	59 312	804	4,76%	2 824,21	59 312	420	2,91%	1 726,10	4 550,31	3 179,00	1 371,31
LES HERMITES	59 312	570	3,38%	2 002,24	59 312	61	0,42%	250,70	2 252,94	1 563,00	689,94
MORAND	59 312	355	2,10%	1 247,01	59 312	1 218	8,44%	5 005,68	6 252,69	2 693,00	3 559,69
MONTHODON	59 312	650	3,85%	2 283,26	59 312	186	1,29%	764,41	3 047,67	2 102,00	945,67
NEUVILLE SUR BRENNE	59 312	955	5,66%	3 354,63	59 312	723	5,01%	2 971,35	6 325,99	4 942,00	1 383,99
NOUZILLY	59 312	1 270	7,52%	4 461,13	59 312	1 373	9,51%	5 642,70	10 103,83	7 574,00	2 529,83
ST LAURENT EN GATINES	59 312	942	5,58%	3 308,97	59 312	889	6,16%	3 653,57	6 962,54	4 187,00	2 775,54
SAINT NICOLAS DES MOTETS	59 312	251	1,49%	881,69	59 312	259	1,79%	1 064,43	1 946,12	1 199,00	747,12
SAUNAY	59 312	699	4,14%	2 455,38	59 312	424	2,94%	1 742,54	4 197,92	4 013,00	184,92
VILLEDOMER	59 312	1 352	8,01%	4 749,18	59 312	1 974	13,68%	8 112,66	12 861,83	7 296,00	5 565,83
		<b>16 885</b>	<b>100,00%</b>	<b>59 312,00</b>		<b>14 432</b>	<b>100,00%</b>	<b>59 312,00</b>	<b>118 624,00</b>	<b>86 860,00</b>	<b>31 764,00</b>

### V. Actualisation des attributions de compensations après approbation du rapport de CLETC

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC du 14 septembre 2022 (avec 86 860 € estimé pour la prise de compétence)	Attribution de compensation 2023 révisée (avec coût retenu de la prise de compétence sur les charges 2022)
AUTRECHE	16 440,29 €	15 804,55 €
AUZOUER EN TOURAINE	54 843,34 €	51 385,49 €
LE BOULAY	51 363,74 €	49 992,43 €
CHATEAU-RENAULT	1 068 952,92 €	1 065 507,63 €
CROTELLES	33 111,62 €	32 350,66 €
DAME-MARIE-LES-BOIS	10 358,72 €	6 948,71 €
LA FERRIERE	2 690,21 €	2 389,89 €
LES HERMITES	14 286,45 €	13 596,51 €
MORAND	15 640,62 €	12 080,93 €
MONTHODON	42 406,83 €	41 461,16€
NEUVILLE-SUR-BRENNE	78 928,46 €	77 544,47 €
NOUZILLY	-5 847,78 €	-8 377,61 €
SAINT-LAURENT-EN-GATINES	21 421,85 €	18 646,31 €
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	10 324,81 €	9 577,69 €
SAUNAY	95 451,58 €	95 266,66 €
VILLEDOMER	152 489,80 €	146 923,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 662 863,46 €</b>	<b>1 631 099,46 €</b>

Considérant que le rapport de CLETC du 1<sup>er</sup> mars 2023 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,  
(Monsieur ou Madame) le Maire propose d'approuver le rapport de CLETC en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

### **Délibération 2023 – 17 : FDSR Réfection toiture local technique**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise pour le projet de réfection de la toiture du local technique :

Entreprise AAC Couverture : 7 034,98 € HT soit 8 441,98 € TTC

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention départementale au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale, enveloppe socle rattrapage de 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De confier les travaux d'isolation 2023 pour l'école à l'entreprise AAC Couverture pour un montant de 7 034,98 € HT soit 8 441,98 € TTC,

De déposer une demande de subvention au Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale.

D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

### **Délibération 2023-18 : Création et suppression d'un poste d'adjoint administratif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de mutation de la Secrétaire de Mairie en poste dans une autre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, il convient de remplacer l'agent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

1. La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 17 avril 2023. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.
2. La suppression, à la même date, d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 28/35<sup>e</sup>,
3. De modifier ainsi le tableau des emplois.
4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

### **Questions diverses** :

Point sur les diverses commissions

Date prochain conseil municipal : jeudi 13 avril 2023 à 18h30

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h59.**

**TABLE RECAPITULATIVE de la séance du 16 mars 2023 par numéro**

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>
16/03/2023	D2023-08	Approbation du Compte de gestion 2022 – Budget communal
	D2023-09	Approbation du Compte administratif 2022 - Budget communal
	D2023-10	Affectation des résultats 2022 - Budget communal
	D2023-11	Vote du budget primitif communal 2023
	D2023-12	Approbation du compte de gestion 2022 - Budget assainissement
	D2023-13	Approbation du Compte administratif 2022 - Budget assainissement
	D2023-14	Vote du budget primitif assainissement 2023
	D2023-15	Vote des subventions aux associations
	D2023-16	Rapport du CLECT 2023
	D2023-17	FDSR Réfection toiture local technique
	D2023-18	Création et suppression d'un poste d'adjoint administratif

**Signatures**

**Le Maire**  
Joël DENIAU

**La secrétaire de séance**  
Emilie HENTZIEN